



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 49037

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des sites d'enchères néonazis sur Internet. Les sites faisant la promotion de la période néonazie ont investi l'Internet et sont accessibles à tous les internautes à travers le monde. Une sorte de « cyber-impunité » semble s'installer au nom de la libre expression. Cependant plusieurs associations ont réagi face à cela et la justice française a jugé de façon stricte cette affaire en imposant des barrières à la publication de certains sites. Pour autant tout n'est pas réglé. En conséquence, il lui demande si des mesures concrètes vont être envisagées pour interdire la mise en réseau de tels sites.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, souhaite tout d'abord rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a affirmé, publiquement et à de nombreuses reprises, sa ferme volonté de combattre l'ensemble des manifestations à caractère raciste ou révisionniste, quels que soient le lieu et le support de leur expression. Ainsi, en ce qui concerne le cas spécifique de la lutte contre le racisme ou le révisionnisme sur les réseaux téléinformatiques de type Internet, il convient d'infirmier l'affirmation trop souvent entendue selon laquelle il existerait un vide juridique en la matière. Le droit positif français permet en effet de réprimer la diffusion de tout discours raciste ou révisionniste, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, pour reprendre les termes mêmes du code pénal. La difficulté majeure de l'action répressive en ce domaine est induite le plus souvent par la localisation des sites à caractère raciste ou révisionniste consultables par les internautes français dans des pays où ces formes d'expression sont tolérées voire protégées par des textes à valeur constitutionnelle garantissant la liberté d'expression. Le renforcement de la coopération internationale, possible avec les Etats, appartenant notamment à l'Union européenne, partageant les mêmes normes et les mêmes objectifs que notre pays en ce domaine, se révèle alors délicat. Les obstacles tenant à un insuffisant développement de l'entraide judiciaire internationale n'ont cependant pas amené le Gouvernement à renoncer à son objectif publiquement affiché de lutte contre toutes les formes de racisme et de révisionnisme. C'est ainsi que, par un décret en date du 15 mai 2000, a été créé un nouvel office central, l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication. Cette structure spécialisée rassemblant des officiers de police judiciaire formés aux nouvelles technologies et disposant des matériels les plus perfectionnés permettra à l'institution judiciaire d'accentuer l'efficacité de son activité répressive à l'encontre des créateurs de sites racistes ou révisionnistes.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49037

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4255

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6135